



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-047

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-02-22-00001 - Arrêté n°2022-12-0015 portant abrogation de l'arrêté d'agrément n°74-2011-08 de l'entreprise SARL LAC AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires terrestres (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-02-22-00001

Arrêté n°2022-12-0015 portant abrogation de
l'arrêté d'agrément n°74-2011-08 de l'entreprise
SARL LAC AMBULANCES pour effectuer des
transports sanitaires terrestres

Arrêté n° 2022-12-0015

Portant abrogation de l'arrêté n°2018-12-0034 en date du 18 décembre 2018 et portant modification d'agrément n° 74-2011-08 de l'entreprise SARL « LAC Ambulances » pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision n°2022-23-0001 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

Vu le courrier en date du 17 février 2022 de la société « SARL AMBULANCES DHERBEY » informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de l'acquisition des parts sociales de la SARL « LAC AMBULANCE » le 11 janvier 2022 ;

Considérant que le dossier de demande de modification d'agrément a été déclaré complet le 20 février 2022 ;

Considérant les statuts de la société « SARL LAC AMBULANCES » mis à jour et enregistrés le 11 janvier 2022 ;

Considérant que la société « SARL LAC AMBULANCES » dispose de 22 véhicules relevant de la catégorie A, C et D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société « SARL LAC AMBULANCES » dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du Code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnels constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles du lieu d'implantation de l'entreprise de transport sont conformes aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018-12-0034 en date du 18 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°74-2011-08 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SARL « LAC Ambulances » – Mme Catherine FAVRE, gérante
PAE Les Longéray - METZ-TESSY
74370 ANNECY
Numéro : 74-2011-08

est modifié comme suit :

SARL « LAC Ambulances » – M. Alexandre DHERBEY, gérant
PAE Les Longéray - METZ-TESSY
74370 ANNECY
Numéro : 74-2011-08

Article 3 : Il est rappelé que la SARL « LAC AMBULANCES » dispose de :

- 2 VEHICULES DE CATEGORIE A (Type B)
- 11 VEHICULES DE CATEGORIE C (Type A)
- 9 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D

de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le cas échéant lors de toute modification.

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8: Le Directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 février 2022

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation de Haute-Savoie et par délégation,
La responsable du service Offre de soins ambulatoire,

Marie-Caroline DAUBEUF



